RESUME DES DECISIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2021

Synergies CPAS - Commune

Conformément au Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rapport sur les synergies CPAS-Commune a été présenté au Conseil communal.

Suite une évaluation réalisée par le CPAS des synergies existantes et programmées, différentes actions se prêtent à une mise en commun des ressources entre nos deux entités notamment en matière de petite enfance, d'énergie, de troisième âge ou encore de logement.

Coordination ATL : Rapport d'activités 2020-2021 et Plan d'actions 2021-2022

Dans le cadre du décret ATL (Accueil Temps Libre) relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, il est nécessaire qu'un rapport d'activités et un plan d'actions soient établis par le coordinateur ATL.

Le rapport d'activités comprend les actions menées l'année scolaire précédente (2020-2021) et le plan d'actions présente ce qui est réalisé durant l'année scolaire en cours (2021-2022). C'est en quelque sorte la feuille de route du coordinateur ATL.

Dans ce cadre, le rapport d'activité est un outil proposé par le décret ATL au Coordinateur ATL et à la CCA (Commission Communale de l'Accueil) pour évaluer les actions du plan d'action annuel. Le plan d'action annuel définit les objectifs prioritaires à travailler dans le secteur de l'accueil temps libre sur la Commune et les actions à mener pour les atteindre.

Le rapport d'activité évalue si les objectifs ont été atteints ou non et analyse les raisons de la réalisation ou non de ces actions. Il aide à se fixer des nouveaux objectifs pour l'année.

On pourrait définir le rapport d'activité comme un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions.

Ces deux documents ont été présentés et approuvés à l'unanimité par la Commission Communale de l'Accueil le 25 octobre 2021. Ils sont présentés pour information, au Conseil Communal de décembre 2021 et seront ensuite transmis à l'ONE et sa commission d'agrément.

Rôle de la Commune

Le décret ATL vise à intégrer les structures d'accueil d'une manière coordonnée, à développer les structures d'accueil et à favoriser la création de synergies, au bénéfice des parents et des enfants.

Il confie au niveau de pouvoir le plus en prise avec la réalité de terrain, à savoir la Commune, la mission de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire. Les communes constituent le pivot du dispositif.

La Commune qui adhère au décret ATL s'engage à jouer un rôle de coordination, à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).